

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-49

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat de prestations de services relatif au contrôle du dispositif antichute de charge des paniers de basket relevables du pôle sportif de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au contrôle du dispositif antichute de charge des paniers de basket relevables du pôle sportif de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant l'offre présentée par la société SOLEUS, située allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120) ;

Décide

Article 1 : est acceptée l'offre de la société SOLEUS, située allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120), au contrôle du dispositif antichute de charge des paniers de basket relevables du pôle sportif ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. Le coût des prestations est le suivant :

<i>Année</i>	<i>Montant HT</i>
2027	600,00 €
2028	808,50 €
2029	661,50 €

Les montants ci-dessus sont exprimés hors taxes. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

